



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBÉRATION N° 2024/39

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS VILOGIA HOLDING DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE 67 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS RUE NICOLAS COPERNIC A LIBERCOURT**

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 4 Octobre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Françoise LAGACHE - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

**Etaient absents :**

Monsieur Daniel KANIA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Monsieur Patrick HELLER qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN  
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Sébastien HOGUET est élu secrétaire de séance.

Par courrier du 10 Juillet 2024, le bailleur VILOGIA nous a informé avoir contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 10 213 182,00 € destiné au financement de l'acquisition de de 67 logements locatifs situés rue Nicolas Copernic à Libercourt.

Monsieur le Maire indique que le bailleur VILOGIA souhaite obtenir une garantie communale à hauteur de 20 %, soit 2 042 636,40 €.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 163330 repris en annexe 3b signé entre : VILOGIA HOLDING ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » qui s'est réunie le 2 Octobre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

1) que l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LIBERCOURT (62) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 213 182,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 163330 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 042 636,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe 3 et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de, celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Monsieur Sébastien HOGUET



**Date de publication : 16 OCT. 2024**

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le 16 OCT. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

